

Quartier des Tilleroyes - Aménagement d'une aire de jeux multisports en usage partagé - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Afin de répondre aux attentes des nombreux adolescents du quartier des Tilleroyes, la Ville de Besançon envisage la construction d'un terrain multisports dans le parc Château Galland de l'ADAPEI.

L'emplacement de ce terrain, ainsi que les équipements mis en place, ont été décidés en concertation par la Ville, l'ADAPEI et l'EREA.

Cette aire de jeux multisports est constituée d'une surface 12 m x 24 m en gazon synthétique, bordée par un cheminement en enrobé rouge. Chaque extrémité du terrain sera équipée d'une cage de but surmontée d'un panneau de basket. L'ensemble sera fermé par une clôture de 2 m de hauteur en treillis soudé, surmontée d'un filet pare-ballons de 5 m de hauteur.

Les travaux de réalisation de cet équipement se dérouleront début 2008, pour une livraison prévisible au début du 2^{ème} trimestre 2008.

Le coût prévisionnel s'élève à :

- plateformage et enrobés	66 000 € HT
- terrain de jeu + clôture + finitions	<u>84 000 € HT</u>
Total	150 000 € HT
soit	179 400 € TTC

Les dépenses relatives à cette opération seront imputées au chapitre 23.824.2313.7723.30300.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- participation de la Région Franche-Comté	75 000 €
- participation du Département du Doubs	45 000 €
- part Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>59 400 €</u>
Total de l'opération TTC	179 400 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire à solliciter la Région Franche-Comté, le Département du Doubs et tout autre partenaire susceptible de financer ce type d'équipement,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière,
- inscrire, par décision modificative, au budget de l'exercice courant dès réception des arrêtés attributifs, en recettes, la participation des partenaires aux chapitres 13.824.1322.1323.7723.30300,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le (ou les) marché(s) de travaux, après consultation, nécessaire(s) à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.